

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2020

Le 07/02/2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUMOUCHEL Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, PINEL Jean-Claude, OUIN Serge, RATIEUVILLE Didier, VENDENDEGEN Olivier et Mme PRODHOMME Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. QUATRESOUS Daniel ayant donné pouvoir à M. HERMAND Thomas et M. LEMOINE Antoine ayant donné pouvoir à M. DUMOUCHEL Jean-Claude.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. GOMMÉ Dany

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : création d'un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et suppression du poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) à compter du 01/02/2020**

Le Maire expose au conseil municipal que l'agent remplaçant l'ATSEM parti en retraite au 01/09/2019 avait le grade d'adjoint d'animation. Pour occuper ce poste qui dépend du cadre d'emploi des ATSEM, cet agent ne pouvait pas changer de cadre d'emploi en passant d'adjoint d'animation à ATSEM (car il y avait une échelle de rémunération différente), c'est pour cette raison que celui-ci, grâce à son ancienneté et des conditions d'avancement, a pu bénéficier d'un avancement de grade au 01/01/2020 (adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe). La nomination au grade d'ATSEM ne pouvait pas intervenir à la même date soit au 01/01/2020.

Maintenant, elle peut changer de cadre d'emploi en passant du cadre d'emploi d'adjoint animation au cadre d'emploi des ATSEM, c'est pourquoi il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) au 01/02/2020 et de supprimer le poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) au 01/02/2020.

M. GOMMÉ demande s'il s'agit tout simplement d'un changement de statut.

Monsieur le maire lui répond oui et que le changement de grade ne pouvait intervenir

qu'en deux temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ la création du poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et de supprimer le poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2020.

✓ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2020 de la collectivité.

➤ **Délibération N°02 : suppression des deux postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) et création de deux postes permanents d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) à compter du 01/03/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Monsieur le maire rappelle que, le 22/09/17, le conseil municipal avait délibéré pour créer deux postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne après avoir mis en place deux services à la cantine scolaire.

L'effectif inscrit à la cantine n'ayant pas diminué, les deux services sont toujours en fonctionnement, ce besoin n'est donc plus non permanent mais permanent.

Ces deux postes doivent donc être transformés en permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ la création de deux postes permanents d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) et la suppression des deux postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2020.

✓ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2020 de la collectivité.

➤ **Délibération N°03 : approbation d'une carte communale après enquête publique**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 24/03/17 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en date du 26/08/19 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19/07/19 ;

Vu l'avis du SYMA (Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle) du 25/04/19 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 12/06/19 ;

Vu l'avis de la CDPNAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturelles, Agricoles et Forestiers) en date du 26/06/19 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04/10/19 soumettant le projet de carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 30/10/19 au 02/12/19 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver la carte communale.

✓ de transmettre la carte communale au sous-préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

➤ **Délibération N°04 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité et pour la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment mairie-école**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'accessibilité sont prévus sur le bâtiment mairie-école :

- Remise aux normes des pentes existantes pour l'accès aux salles de classe,
- Création d'un palier et d'une pente pour l'accès à la cantine et l'actuelle mairie,
- Création de pentes aux toilettes.

Seront inclus des travaux de réfection d'une partie de la toiture au-dessus de la classe maternelle.

Même si une délibération de délégation au maire a été votée pour effectuer les demandes de subvention, le conseil municipal doit délibérer pour demander une subvention en y faisant figurer le descriptif sommaire et le plan de financement de l'opération.

M. HERMAND précise que ces travaux d'accessibilité de l'école étaient inscrits dans l'agenda d'accessibilité de 2016 et détaille le coût prévisionnel de cette opération qui serait le suivant :

Travaux d'accessibilité : 42 952.80 € HT
Travaux de rénovation de la toiture : 4 200.27 € HT
TOTAL : 47 153.07 € HT (56 583.67 € TTC)

Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Montant HT	Base subventionnable	Taux d'intervention
Etat (DETR)	Sollicitée	14 145.92 €	47 153.07 €	30%
Département 76	Sollicitée	11 788.27 €	47 153.07 €	25%
Etat (DSIL)	Sollicitée	9 430.61 €	47 153.07 €	20%
Sous-total		35 364.80 €	47 153.07 €	
Autofinancement : fonds propres			11 788.27 € HT (21 218.87 € avec la TVA)	25%

La commission travaux se réunira pour effectuer le choix des entreprises.

M. GOMMÉ demande si des demandes de devis ont été faites.

M. HERMAND lui répond que deux demandes de devis ont été faites pour les travaux d'accessibilité et pour le moment une seule entreprise a donné son devis. Pour la toiture, deux devis sur trois demandes ont été établis. Le troisième devrait arriver dans les prochains jours.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DETR pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ Délibération N°05 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux d'accessibilité et pour la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment mairie-école

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'accessibilité sont prévus sur le bâtiment mairie-école :

- Remise aux normes des pentes existantes pour l'accès aux salles de classe,
- Création d'un palier et d'une pente pour l'accès à la cantine et l'actuelle mairie,
- Création de pentes aux toilettes.

Seront inclus des travaux de réfection d'une partie de la toiture au-dessus de la classe maternelle.

Même si une délibération de délégation au maire a été votée pour effectuer les demandes de subvention, le conseil municipal doit délibérer pour demander une subvention en y faisant figurer le descriptif sommaire et le plan de financement de l'opération.

M. HERMAND précise que ces travaux d'accessibilité de l'école étaient inscrits dans l'agenda d'accessibilité de 2016 et détaille le coût prévisionnel de cette opération qui serait le suivant :

Travaux d'accessibilité : 42 952.80 € HT

Travaux de rénovation de la toiture : 4 200.27 € HT

TOTAL : 47 153.07 € HT (56 583.67 € TTC)

Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Montant HT	Base subventionnable	Taux d'intervention
Etat (DETR)	Sollicitée	14 145.92 €	47 153.07 €	30%
Département 76	Sollicitée	11 788.27 €	47 153.07 €	25%
Etat (DSIL)		9 430.61 €	47 153.07 €	20%
Sous-total		35 364.80 €	47 153.07 €	
Autofinancement : fonds propres			11 788.27 € HT (21 218.87 € avec la TVA)	25%

La commission travaux se réunira pour effectuer le choix des entreprises.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°06 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux d'accessibilité et pour la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment mairie-école**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'accessibilité sont prévus sur le bâtiment mairie-école :

- Remise aux normes des pentes existantes pour l'accès aux salles de classe,
- Création d'un palier et d'une pente pour l'accès à la cantine et l'actuelle mairie,
- Création de pentes aux toilettes.

Seront inclus des travaux de réfection d'une partie de la toiture au-dessus de la classe maternelle.

Même si une délibération de délégation au maire a été votée pour effectuer les demandes de subvention, le conseil municipal doit délibérer pour demander une subvention en y faisant figurer le descriptif sommaire et le plan de financement de l'opération.

M. HERMAND précise que ces travaux d'accessibilité de l'école étaient inscrits dans l'agenda d'accessibilité de 2016 et détaille le coût prévisionnel de cette opération qui serait le suivant :

Travaux d'accessibilité : 42 952.80 € HT
Travaux de rénovation de la toiture : 4 200.27 € HT
TOTAL : 47 153.07 € HT (56 583.67 € TTC)

Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Montant HT	Base subventionnable	Taux d'intervention
Etat (DETR)	Sollicitée	14 145.92 €	47 153.07 €	30%
Département 76	Sollicitée	11 788.27 €	47 153.07 €	25%
Etat (DSIL)		9 430.61 €	47 153.07 €	20%
Sous-total		35 364.80 €	47 153.07 €	
Autofinancement : fonds propres			1 788.27 € HT (21 218.87 € avec la TVA)	25%

La commission travaux se réunira pour effectuer le choix des entreprises.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de la famille de M. GUERARD Daniel pour les marques de sympathie témoignées lors de ses obsèques,

- La commune a reçu les remerciements de la famille de M. DELISLE Claude pour les marques de sympathie témoignées lors de ses obsèques,

- Après avoir reçu les dernières subventions pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un bilan financier sur le coût de l'opération des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente a été effectué dont voici les montants :

- * Total des dépenses : 577 460.91 € TTC

- * Total des subventions (DETR, DSIL, Département avec un pourcentage supplémentaire pour les économies d'énergie, la Région, la COM-COM pour la porte d'entrée et les certificats d'économie d'énergie) : 360 357.96 €

- * Reste à charge pour la commune : 110 000 € en emprunt et 107 102.95 € en fonds propres (à ceci, il faudra enlever 76 972.20 € de récupération de TVA en 2021)

- Lors de la dernière réunion, il a été demandé si l'entreprise qui effectue les travaux pour le SDE 76 avait rencontré les entreprises chargées de la construction de la nouvelle mairie. Cette rencontre est programmée la semaine prochaine lors de la réunion de chantier.

- Suite à un appel téléphonique de ce jour, l'entreprise chargée de réaliser le city-stade interviendra les semaines N°8 et 9.

- Une convention a été signée avec le SIDESA pour le renouvellement de la DSP des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, les contrats avec VEOLIA se terminant au 31/12/2020. L'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDESA correspond à :

* phase 1 : analyse de l'existant et évaluation de l'activité du délégataire

1-a réunion de lancement et prise en charge du dossier de collecte documentaire,

1-b Analyse et bilan de fonctionnement des services - rapport synthèse,

1-c Visite des ouvrages,

1-d Bilan et échanges sur le fonctionnement des conventions eau et assainissement,

1-e Réunion de présentation et échanges avec le délégataire sortant.

* phase 2 : assistance au déroulement et au suivi de la consultation

2-a Rédaction du projet de contrat et des pièces du dossier de consultation,

2-b Assistance durant la procédure,

2-c Rapport d'analyse des candidatures et des offres,

2-d Assistance auprès de la collectivité pour l'audition et la négociation avec les candidats,

2-e Assistance pour la passation du contrat.

Pour un coût total de 12 600 € TTC

- L'association Grandir en s'amusant organise un repas dansant le 29/02/2020.

- La personne pour le poste non permanent d'adjoint d'animation à 20/35^{ème} a été recrutée. Il donne donc la parole à M. HERMAND qui indique donc :

* cette personne a démarré au 13/01/2020 à 20/35^{ème} pour assurer le remplacement dans les différents services d'animation principalement et pour le centre de loisirs et en cas de besoin pour remplacer l'ATSEM. L'exigence était d'avoir une personne diplômée. Une série d'entretiens a eu lieu avec la directrice du centre de loisirs.

* pour le moment, cela se passe très bien. En terme d'organisation, il en parlera plus en commission du personnel demain.

M. HERMAND : la directrice du centre de loisirs lui a remis le rapport d'activités de la dernière session du centre de loisirs. Le thème était la découverte du territoire. Les principales animations ont été : de visionner le film Gasper, le temps fort : le jeu Fort Boyard et ont été au cinéma.

On peut se féliciter du centre de loisirs de Sequeux car celui-ci a été cité en exemple par la commission petite enfance de la COM-COM.

Un sondage dans le carnet de liaison des enfants a été distribué. Une commission se réunira pour étudier son évolution.

Une réunion avec les élus du Pays de Bray et le maire a eu lieu à la Région la semaine dernière pour le retour des trains voyageurs sur la ligne Serqueux-Gisors une fois qu'elle sera ré ouverte :

- La Région a assuré qu'il y aura 4 allers-retours par jour,

- Elle conservera aussi des liaisons bus qui correspondent à un certain public,

- Les horaires restent à être affinés avec les correspondances. La commune fera part de ses remarques jusqu'au mois de juin.

M. RATIEUVILLE demande qu'en est-il du guichet de la gare de Serqueux.

M. HERMAND lui répond que la Région ne veut pas revenir sur sa décision. Elle affirme qu'il y a un agent polyvalent mobile sur place pour lequel la commune avait souhaité qu'il soit présent au moment des arrêts des trains.

M. GOMMÉ : demande s'il y a du nouveau pour les travaux SNCF.

Monsieur le maire lui répond que non. Elle travaille pour le moment en demi-voie. Elle a commencé à faire les travaux demandés par la commune sur la RD 13 ainsi que sur la route du cimetière.

M. GREMONT constate qu'il est dommage que les trottoirs n'ont pas été faits sur la nouvelle route alors que sur la route du cimetière, ceux-ci ont été réalisés.

Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas les mêmes entreprises qui interviennent sur ces différents chantiers.

M. HERMAND réplique qu'une partie de l'enrobé a été refaite entre le pont et la RD 1314 alors qu'il était prévu que ce soit refait jusqu'à l'intersection. Une relance a été faite.

La séance est levée à 20H50